

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Présents : Ms. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Élodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Didier NAVARRO, Xavier OMILANOWSKI, Laurie BLACHERE, Frédéric MARRON, Michael DAVID, Philippe RICHAUD

Absent avec procuration : M. Guillaume AMOROS pour M. Henri ARQUÉ
Mme Laetitia HURARD pour Mme Élodie DUPONT
M. Michel PEROUX pour Mme Elisabeth JACQUEMIN

Absent : --

Mme Elodie DUPONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. **Approbation du précédent procès-verbal :**

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de proposer un budget équilibré. Il faut prendre conscience que l'explosion du coût des matières premières ont eu une répercussion considérable sur nos dépenses alors que nos recettes sont, quant à elles, restées stables. Il précise également que les taux d'imposition de la commune demeurent dans la moyenne régionale et énumère les nombreux investissements réalisés depuis 2020 (pour un montant de plus d'un-million-trois-cent-mille euros TTC).

2. **Approbation du compte de gestion 2023- budget principal**

M. le Maire donne la parole à M. Bourdier, 1^{er} adjoint et délégué responsable de la commission finances. Celui-ci présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable et rapporte les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	121 978.46		- 210 217.13	- 88 238.67
Fonctionnement	75 577.35	37 790.00	112 368.21	150 155.56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal 2023.

3. **Approbation du compte administratif 2023- budget principal**

Conformément à la réglementation, M. Bourdier, 1^{er} adjoint au Maire, est nommé président de séance. Celui-ci présente le compte administratif 2023, qui se présente comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	365 014.92 €	631 903.67 €
Dépenses annulées	0,00 €	8 400.00 €
Dépenses nettes	365 014.92 €	623 503.67 €
Recettes émises	154 797.79 €	735 871.88 €
Recette annulées	0,00 €	0.00 €
Recettes nettes	154 797.79 €	735 871.88 €
Résultat de l'exercice	- 210 217.13 €	112 368.21 €
Résultat reporté de 2022	121 978.46 €	75 577.35 €
Affectation de résultat N-1	-	37 790.00 €
Résultat de clôture	- 88 238.67 €	150 155.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023, dressé par M. le Maire, après que celui-ci ait quitté la salle. (NB : M. Amoros ayant donné procuration à M. le Maire ne prendra pas part au vote)

4. **Affectation de résultat – budget principal :**

M. le Maire rejoint la réunion et rappelle les résultats de clôture 2023. Il propose une affectation de résultat d'un montant de 19 958.74 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et un report de 130 196.82 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « excédent de résultat de fonctionnement reporté ». Il précise que ces montants seront inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, l'affectation de résultat comme présentée ci-dessus.

5. **Vote des taux des impositions directes locales :**

M. Maire propose le maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB)

Il propose les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42 % (inchangé)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.08 % (inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessus.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

6. Attribution de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 :

Messieurs Navarro et Bourdier quittent la salle et ne participeront donc pas au vote.

M. le Maire laisse la parole à M. David qui indique qu'il existe 12 associations saint-maximinoises et que 3 d'entre elles ont choisi de ne pas solliciter la commune pour l'attribution d'une subvention. Il propose ensuite d'octroyer une enveloppe globale pour l'année 2024 d'un montant de 10 500 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Dès lors, M. David présente les demandes formulées par les associations ainsi que les propositions faites par les commissions Finances et Animations, Cadre de vie & Communication, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Associations	Sollicitée	Proposée 2024
2 Chevaux Club de l'Uzège	1 500 €	750 €
Comité des fêtes	5 000 €	2 650 €
APE Les Petits Racine	3 000 €	1700 €
APE Les Petits Racine pour la participation au voyage scolaire à Carcassonne des CM	1 000 €	1000 €
Prendre Soins de Nos Aînés	600 €	400 €
Société de chasse la Protectrice		350 €
La tranchée de Saint-Maximin	500 €	300 €
Sports et Loisirs Autour du Livre	3 500 €	1 700 €
Le goujon uzétien		50 €
Syndicat des vigneron d'Uzès	70 € (attribué 2023)	50 €
Sécurité routière		75 €
EBGU	450 €	275 €
Jour de fête	1 500 €	1200 €
TOTAL	17 120 €	10 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire remercie la commission Animations, Cadre de vie & Communication qui a traité ce dossier. Il rappelle qu'il y a de plus en plus d'associations actives sur la commune et qu'il s'agissait de réaliser un partage juste et rationnel.

À l'issue du vote, Messieurs Navarro et Bourdier rejoignent l'assemblée.

7. Vote du budget primitif 2024 de la Commune :

M. le Maire donne la parole à M. Bourdier, 1^{er} adjoint et délégué responsable de la commission finances. Il explique aux membres du Conseil Municipal que les budgets de l'année 2024 devront faire l'objet d'une pause en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de contenir l'impact des hausses successives du coût des matières premières. Cette année budgétaire marquée par un programme d'investissement minimum raisonné permettra aux nouveaux élus une meilleure intégration au sein des différentes commissions dans le but de préparer les investissements futurs. Ensuite, il présente le budget principal 2023 qui se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 871 841.82 €
- Recettes de fonctionnement : 871 841.82 €
- Dépenses d'investissement : 542 209.46 €
- Recettes d'investissement : 542 209.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 de la commune comme indiqué ci-dessus.

8. Approbation du compte de gestion 2023- budget annexe

M. le Maire donne la parole à M. Bourdier. Celui-ci présente le compte de gestion 2023 du budget annexe, dressé par le comptable et qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	364 712.77 €		61 533.37 €	426 246.14
Fonctionnement	14 001.69 €		- 84 658.96 €	- 70 657.27

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe.

9. Approbation du compte administratif 2023- budget annexe

Conformément à la réglementation, M. Bourdier, 1^{er} adjoint au maire, est nommé président de séance.

Celui-ci présente le compte administratif 2023, qui se présente comme suit :

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Nature	Investissement	Exploitation
Dépenses émises	75 559.16 €	320 262.96 €
Dépenses annulées	0.00 €	1 044.35€
Dépenses nettes	75 559.16 €	319 218.61 €
Recettes émises	137 870.53 €	382 151.07 €
Recette annulées	778.00 €	147 591.42 €
Recettes nettes	137 092.53 €	234 559.65 €
Résultat de l'exercice	61 533.37 €	- 84 658.96 €
Résultat reporté de 2021	364 712.77 €	14 001.69 €
Affectation de résultat N-1	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	426 246.14 €	- 70 657.27 €

M. Bourdier précise que la section d'exploitation est déficitaire pour la seconde année consécutive et que la commune doit désormais prévoir le règlement de ses propres consommations en matière d'eau et d'assainissement. Cela n'avait pas été réalisé jusqu'à présent et il a donc fallu prévoir un ajustement sur les 4 dernières années. Cela donc aura un impact sur les 2 budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe, dressé par M. le Maire, après que celui-ci ait quitté la salle. (NB : M. Amoros ayant donné procuration à M. le Maire ne prendra pas part au vote)

10. Affectation du personnel communal au service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024

M. le Maire regagne l'assemblée et rappelle que les dépenses de personnel sont supportées par le budget principal. Or, certains agents ont une quotité de leur temps de travail attribué au service de l'eau et de l'assainissement. Il propose que le budget eau et assainissement reverse la somme de 34 512 € au budget principal. Cette somme correspond à 100 % du poste d'agent de maîtrise, 50 % du poste de l'adjoint administratif, ainsi qu'un forfait administratif qui comprend une partie des redevances des logiciels métiers, des copieurs. M. Bourdier précise qu'il fallait faire l'effort de diminuer les coûts de cette prestation au profit du budget annexe. Il demande la plus grande prudence sur la gestion du budget de l'eau et de l'assainissement. En effet, la compétence sera transférée à la Communauté de Communes à l'horizon 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement, par le budget annexe eau et assainissement, des charges de personnel à hauteur de 34512.00 €.

11. Vote du budget primitif 2023 – budget annexe Eau et Assainissement

M. le Maire donne la parole à M. Bourdier, 1^{er} adjoint et délégué responsable de la commission finances. Comme pour le budget principal, cette année 2024 sera également marquée par un programme d'investissement minimum raisonné pour le budget annexe. Elle permettra d'opérer les ajustements nécessaires en matière de facturation de l'eau pour la commune et de reprendre une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement. Celui-ci présente le budget annexe eau et assainissement 2024 qui se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 373 023.61 €
- Recettes de fonctionnement : 373 023.61 €
- Dépenses d'investissement : 527 541.66 €
- Recettes d'investissement : 527 541.66 €

M. le Maire se félicite d'avoir pu présenter un budget équilibré, exercice difficile à réaliser cette année. Il tient à remercier les nouveaux élus pour leur implication, Mme Debierre (société AICO), M. le Maire de Montaren et Saint-Médières et M. Seguin-Puech ainsi que M. Ortiz pour leur aide dans l'élaboration de ces budgets 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe eau et assainissement 2024, comme indiqué ci-dessus.

12. Réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public

M. le Maire donne la parole à M. Omilanowski, élu en charge de cette affaire. Celui-ci est entré en contact avec Territoire d'Énergie Gard (ex-SMEG) pour préparer le projet de transférer la compétence de l'éclairage public communal à ce syndicat. Cette opération permettrait notamment une réduction des coûts de maintenance mais aussi de solliciter de nouvelles subventions qui mèneraient à terme au 100 % LED sur la totalité des points lumineux du territoire. Pour permettre l'avancée de cette affaire, un diagnostic complet des 130 luminaires est à réaliser car le dernier rapport date de 2017. Cet audit peut être réalisé par Territoire d'Énergie mais n'engagerait pas la Commune au transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public, approuve le montant de ce projet à 2939.16€ TTC, demande son inscription au programme syndical,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

demande les aides possibles auprès d'autres organismes, s'engage à inscrire sa participation à hauteur approximative de 1320.00€, versera sa participation à la réception du rapport, prend note qu'à réception du rapport, le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

13. Approbation du nouveau règlement de cantine scolaire

M. le Maire donne la parole à Mme Dupont, Éluée responsable de la commission École. Celle-ci évoque les hausses successives du coût du repas de cantine facturé par notre prestataire. Elle rappelle également que la prochaine augmentation du ticket repas a été reportée en septembre prochain dans la mesure où la commune s'engageait à communiquer les commandes à J-1. Afin de pouvoir répondre à cette mesure, elle propose de modifier le règlement cantine et périscolaire dans ce sens :

Les inscriptions et annulations à la cantine sont à réaliser au plus tard 24h, soit :

- Le lundi avant 11h45 pour le mardi
- Les mardi ou mercredi avant 11h45 pour le jeudi
- Le jeudi avant 11h45 pour le vendredi
- Le vendredi avant 11h45 pour le lundi

Les inscriptions à la garderie mensuelle sont à réaliser avant le 1^{er} du mois. Après cette date, les parents devront contacter la mairie.

La réservation de la garderie dite « occasionnelle » à la journée sur le portail familles est possible.

Les tarifs sont fixés ainsi :

- Cantine : à compter du 01/11/23 : 4€20 le repas.
- Cantine tarif spécial « RETARD » : 8 € le repas
- Garderie mensuelle : 20 €
- Garderie occasionnelle : 2.20 €

En cas de maladie l'enfant, il sera demandé de fournir un certificat médical afin que la mairie puisse établir le remboursement des repas à partir du 2^e jour d'absence. (Le 1^{er} jour sera dû car nous n'avons plus la possibilité d'annuler les repas le jour même)

Le remboursement, tout comme les annulations de repas, prennent la forme d'une cagnotte qui apparaîtra sur le portail Familles, à déduire des prochaines réservations. Il n'est désormais plus possible pour les familles de commander ou d'annuler leur repas le jour même. Le repas sera cagnotté si et seulement si les parents fournissent à l'accueil de la mairie ou à l'agent de cantine un certificat médical. Néanmoins, tout repas commandé pourra être récupéré dans un contenant fourni par les parents contre signature d'une décharge à récupérer auprès des agents périscolaires avant 11h30. Si une réservation est faite le matin même, l'enfant sera accueilli, le repas sera facturé 8€ et un repas de substitution lui sera proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de la cantine et accueil périscolaire.

14. Promesse de convention DE permettant l'accueil ultérieur de mesures compensatoires environnementales

M. le Maire donne la parole à M. Navarro, élu responsable de la commission Environnement qui rappelle qu'un parc photovoltaïque va prochainement s'implanter sur une commune voisine. Dès lors, une convention tripartite entre la Commune, la société Exploitante et l'Office National des Forêts doit être signée pour que les mesures compensatoires prévues soient mises en œuvre. Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de convention future.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la promesse de convention permettant l'accueil ultérieur de Mesures Compensatoires Environnementales et autorise M. le Maire à la signer.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire, Henri ARQUÉ

